

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 243 (Rect)

présenté par

Mme Orphé, Mme Bareigts et M. Jalton

ARTICLE 42

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les agences régionales de santé des collectivités territoriales ultramarines mettent en place des référents dont la fonction consiste à faire le lien entre les territoires et cet établissement public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la fusion de trois agences sanitaires, l'INVS (Institut national de veille sanitaire), l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation à la santé) et l'EPRUS (Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires), agences qui seront regroupées au sein de l'Institut pour la prévention, la veille et l'intervention en santé publique. Il serait intéressant que des référents soient prévus dans chaque ARS ultramarine pour faire le lien entre les territoires et ce nouvel institut.